



Propositions de modifications aux Statuts et règlements



Assemblée générale annuelle de la Fédération des femmes du Québec le 26 et 27 mai 2018

Règlements actuels	Modifications proposées (Tout le texte rayé est à enlever et le texte en gras à ajouter)	Explications
<p>3.1.3 FONCTIONS</p> <p>L'assemblée générale annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détermine les orientations, les buts, les objectifs et les priorités d'action de la Fédération; - élit les membres de l'exécutif et les administratrices aux postes réservés, et ratifie l'élection des autres administratrices; - adopte, modifie ou abroge les statuts et règlements de la Fédération; - adopte le rapport annuel d'activités et dispose des recommandations qu'il contient ; en outre, elle peut exiger des rapports sur toutes les activités de la Fédération; - décide des règles de procédure d'assemblée dans tous les cas non prévus dans les présents règlements; - ratifie le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membre; - nomme les vérificatrices comptables; 	<p>3.1.3 FONCTIONS</p> <p>L'assemblée générale annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détermine les orientations, les buts, les objectifs et les priorités d'action de la Fédération; - élit les membres de l'exécutif et les administratrices aux postes réservés et aux postes avec mandats spécifiques, et ratifie l'élection des autres administratrices; - adopte, modifie ou abroge les statuts et règlements de la Fédération; - adopte le rapport annuel d'activités et dispose des recommandations qu'il contient ; en outre, elle peut exiger des rapports sur toutes les activités de la Fédération; - décide des règles de procédure d'assemblée dans tous les cas non prévus dans les présents règlements; - ratifie le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membre; 	<p>Cohérence avec les changements liés au comité exécutif (4.5)</p>

<ul style="list-style-type: none"> - nomme les membres du comité d'élection; - élit les coresponsables des comités des champs d'action ; - étudie et se prononce sur toute proposition qui lui est soumise; - adopte le rapport financier et reçoit les prévisions budgétaires; - reçoit et dispose de toute demande d'appel d'une membre suspendue ou exclue. 	<ul style="list-style-type: none"> - nomme les vérificatrices comptables; - nomme les membres du comité d'élection; - élit les coresponsables des comités des champs d'action ; - étudie et se prononce sur toute proposition qui lui est soumise; - adopte le rapport financier et reçoit les prévisions budgétaires; - reçoit et dispose de toute demande d'appel d'une membre suspendue ou exclue. 	
<p>4.1 FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détermine un plan d'action afin de mettre en oeuvre les orientations, buts, objectifs et moyens d'actions décidés par l'Assemblée générale des membres ; - élabore et décide des prises de positions politiques entre les assemblées générales ; - administre et dirige les affaires de la FFQ en conformité avec la Charte et ses règlements; - étudie et adopte les rapports financiers périodiques et annuels ; - assure les liens avec les membres, les collectifs régionaux et les comités ; - assure le suivi des décisions (ou résolutions) adoptées en assemblée générale ; - délègue à l'exécutif la gestion des affaires 	<p>4.1 FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détermine un plan d'action afin de mettre en oeuvre les orientations, buts, objectifs et moyens d'actions décidés par l'Assemblée générale des membres ; - élabore et décide des prises de positions politiques entre les assemblées générales ; - administre et dirige les affaires de la FFQ en conformité avec la Charte et ses règlements; - étudie et adopte les rapports financiers périodiques et annuels ; - assure les liens avec les membres, les collectifs régionaux et les comités ; - assure le suivi des décisions (ou résolutions) adoptées en assemblée générale ; - délègue à l'exécutif la gestion des affaires 	<p>Concordance avec changements liés au comité exécutif (4.5)</p>

<p>courantes entre les réunions du conseil d'administration ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - délègue à l'exécutif la gestion des ressources humaines et dispose de toutes recommandations à cet égard ; - crée des comités, nomme les membres qui y siégeront, entérine leurs plans de travail et dispose de leurs recommandations ; - peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour faire des emprunts de deniers sur le crédit de la FFQ ; - décide des postes qui seront créés pour la gestion des affaires courantes. 	<p>courantes urgentes entre les réunions du conseil d'administration ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - délègue à l'exécutif au comité de relations de travail la gestion des ressources humaines et dispose de toutes recommandations à cet égard ; - crée des comités, nomme les membres qui y siégeront, entérine leurs plans de travail et dispose de leurs recommandations ; - peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour faire des emprunts de deniers sur le crédit de la FFQ ; - décide des postes qui seront créés pour la gestion des affaires courantes. 	
<p>4.4 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Les affaires de la FFQ sont administrées collectivement par un conseil d'administration composé de seize (16) membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présidente ; - la secrétaire ; - la trésorière ; - la vice-présidente aux régions ; - la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives, poste réservé à une membre individuelle ou associative vivant à la croisée 	<p>4.4 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Les affaires de la FFQ sont administrées collectivement par un conseil d'administration composé de seize (16) membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présidente ; - la secrétaire ; - la trésorière ; - la vice-présidente aux régions ; - la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives, poste réservé à une membre individuelle ou associative vivant à la croisée 	<p>Clarification du titre public pour les postes réservés pour éviter de devoir nommer quelles personnes vivent à la croisée des oppressions. Ces postes ont été créés dans le but d'assurer une plus grande diversité au sein du CA et n'ont pas de mandat spécifique alors il n'est pas nécessaire de les identifier publiquement sur les listes de membres du CA.</p> <p>Le poste de VP aux pratiques solidaires et anti-oppressives demeure nommé publiquement, car ce poste vient avec un mandat spécifique.</p>

<p>des oppressions ; - six (6) postes d'administratrices représentant les membres associatives, répartis comme suit : o une (1) représentante des groupes locaux, o deux (2) représentantes des groupes régionaux, o trois (3) représentantes des groupes nationaux; - deux (2) postes d'administratrices représentant les membres individuelles; - deux (2) postes d'administratrices réservés aux membres individuelles ou associatives vivant à la croisée des oppressions, désignés sous le terme de postes réservés ; - un (1) poste d'administratrice représentant les travailleuses.</p>	<p>des oppressions ; - six (6) postes d'administratrices représentant les membres associatives, répartis comme suit : o une (1) représentante des groupes locaux, o deux (2) représentantes des groupes régionaux, o trois (3) représentantes des groupes nationaux; - deux (2) postes d'administratrices représentant les membres individuelles; - deux (2) postes d'administratrices réservés aux membres individuelles ou associatives vivant à la croisée des oppressions, désignés publiquement sous les termes de postes réservés membre individuelle ou membre associative; - un (1) poste d'administratrice représentant les travailleuses.</p>	
<p>4.5 EXÉCUTIF L'exécutif de la FFQ se compose de la présidente, de la secrétaire, de la trésorière, de la vice-présidente aux régions et de la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives. L'exécutif voit à la gestion des affaires courantes et des questions urgentes de la Fédération entre les réunions du conseil d'administration. Il exécute les mandats du</p>	<p>4.5 EXÉCUTIF L'exécutif de la FFQ se compose généralement de la présidente, de la secrétaire, de la trésorière, de la vice-présidente aux régions et de la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives. L'exécutif voit à la gestion des affaires courantes et des questions urgentes de la Fédération entre les réunions du conseil</p>	<p>Les démarches de révision des structures internes démontrent une tendance au sein de la FFQ de déléguer beaucoup de tâches à l'exécutif et que ce comité travaille de longues heures et se rencontre très souvent. Ceci entraîne un épuisement des administratrices, une micro-gestion de l'équipe de travail, une distance entre le reste du CA et les enjeux de gestion de la Fédération et une concentration trop grande</p>

<p>conseil et est redevable devant lui. Il assume la gestion des ressources humaines. Les employées ont cependant droit de recours devant le conseil d'administration. L'exécutif se réunit à la demande de la présidente ou de deux de ses membres.</p>	<p>d'administration. Il exécute les mandats du conseil et est redevable devant lui. Il assume la gestion des ressources humaines. Les employées ont cependant droit de recours devant le conseil d'administration. L'exécutif se réunit à la demande de la présidente ou de deux de ses membres.</p>	<p>du pouvoir. Les suggestions cherchent à diminuer la charge de travail, à responsabiliser le reste du CA et à donner plus de temps aux administratrices ayant des rôles spécifiques pour effectuer ces tâches.</p> <p>Ajout de "généralement": ajout pour permettre au CA de changer la composition de l'exécutif selon les disponibilités et compétences des administratrices.</p> <p>Retrait de "des affaires courantes": le CA aura des rencontres plus fréquentes pour assurer la gestion des affaires courantes et s'assura que l'équipe de travail soit en mesure d'assurer le roulement de la FFQ sans devoir consulter le CA trop fréquemment. Le rôle de l'exécutif sera donc de gérer les urgences entre les CA et non les affaires courantes.</p> <p>Retrait de la gestion des RH: Ajout d'un comité permanent de relations de travail (voir point 6.5) pour gérer les politiques de gestion des ressources humaines.</p>
<p>4.5.1 DESCRIPTION DES POSTES À L'EXÉCUTIF 4.5.1.1 La présidente : - est la porte-parole officielle de la FFQ ; - préside d'office toutes les assemblées du conseil d'administration ;</p>	<p>4.5.1 4.4.1 DESCRIPTION DES POSTES À L'EXÉCUTIF POSTES AVEC MANDATS SPÉCIFIQUES 4.5.1.1 4.4.1.1 La présidente : - est la porte-parole officielle de la FFQ ;</p>	<p>Les postes avec mandats spécifiques incluent des tâches importantes qui peuvent facilement être négligées si les personnes qui les occupent sont mobilisées sur d'autres tâches. En réduisant les tâches de l'exécutif, les vice-présidentes seront en mesure de</p>

<ul style="list-style-type: none"> - administre toutes les affaires de la FFQ ; - peut signer tous les chèques, effets de commerce et autres documents de banque avec les autres administratrices autorisées ; - ses décisions sont sujettes à l'approbation du conseil d'administration ; - peut déléguer ses fonctions aux vice-présidentes ou aux administratrices. <p>4.5.1.2 La vice-présidente aux régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplace la présidente lorsqu'elle est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ; - est responsable des relations avec les régions ; - assume tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif. <p>4.5.1.3 La vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplace la présidente lorsqu'elle est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ; - est responsable des pratiques solidaires et anti-oppressives au sein de la Fédération ; - assume tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif. <p>4.5.1.4 La secrétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure de la préparation et de l'envoi des avis de convocation à toutes les assemblées ; - certifie les procès-verbaux ; - a la responsabilité des archives, des registres et du sceau corporatif de la FFQ ; 	<ul style="list-style-type: none"> - préside d'office toutes les assemblées du conseil d'administration ; - administre toutes les affaires de la FFQ ; - peut signer tous les chèques, effets de commerce et autres documents de banque avec les autres administratrices autorisées ; - ses décisions sont sujettes à l'approbation du conseil d'administration ; - peut déléguer ses fonctions aux vice-présidentes ou aux administratrices. <p>4.5.1.2 4.4.1.2 La vice-présidente aux régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable des relations avec les régions ; - remplace la présidente lorsqu'elle est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ; - assume tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif. <p>4.5.1.3 4.4.1.3 La vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable des pratiques solidaires et anti-oppressives au sein de la Fédération ; - remplace la présidente lorsqu'elle est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ; - assume tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif. <p>4.5.1.4 4.4.1.4 La secrétaire :</p>	<p>consacrer du temps aux relations avec les membres et autres tâches liées à leur mandat.</p> <p>Changements: Déplacement de cette section sous la rubrique "conseil d'administration" plutôt que "comité exécutif".</p> <p>Enlever les mandats confiés par l'exécutif. Si celui-ci désire confier des mandats supplémentaires, il devra valider avec le CA.</p>
---	---	---

<ul style="list-style-type: none"> - signe, avec la présidente ou toute autre administratrice autorisée, les documents requérant sa signature ; - assiste la présidente dans toutes ses fonctions ; - assume tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif. <p>4.5.1.5 La trésorière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voit à la tenue des livres comptables, à l'administration financière des projets et des subventions et à la production du rapport financier annuel ; - assume tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif. 	<ul style="list-style-type: none"> - s'assure de la préparation et de l'envoi des avis de convocation à toutes les assemblées ; - certifie les procès-verbaux ; - a la responsabilité des archives, des registres et du sceau corporatif de la FFQ ; - signe, avec la présidente ou toute autre administratrice autorisée, les documents requérant sa signature ; - assiste la présidente dans toutes ses fonctions ; - assume tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif. <p>4.5.1.5 4.4.1.5 La trésorière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voit à la tenue des livres comptables, à l'administration financière des projets et des subventions et à la production du rapport financier annuel ; - assume tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif. 	
<p>5.4.1 RÔLE DU COMITÉ</p> <p>Ce comité voit à l'élection des membres du conseil d'administration et des membres de l'exécutif et à l'application de l'ensemble des dispositions des présents règlements qui affectent le processus électoral. Ces dispositions ainsi que diverses procédures et modalités sont</p>	<p>5.4.1 RÔLE DU COMITÉ</p> <p>Ce comité voit à l'élection des membres du conseil d'administration et des membres de l'exécutif et à l'application de l'ensemble des dispositions des présents règlements qui affectent le processus électoral. Ces dispositions ainsi que diverses procédures et modalités sont</p>	<p>Section sur comité d'élection mis à jour pour concordance avec changements liés à l'exécutif.</p>

<p>consignées dans un Manuel d'élection afin de guider le travail du comité. Il appartient au conseil d'administration d'adopter et de modifier le Manuel. Le comité peut faire des recommandations au conseil d'administration concernant l'application ou la modification des règlements et du Manuel.</p>	<p>consignées dans un Manuel d'élection afin de guider le travail du comité. Il appartient au conseil d'administration d'adopter et de modifier le Manuel. Le comité peut faire des recommandations au conseil d'administration concernant l'application ou la modification des règlements et du Manuel.</p>	
<p>5.4.2.3 Les membres du comité d'élection ne sont éligibles à aucun poste du conseil d'administration et de l'exécutif à moins de remettre leur démission par écrit au conseil d'administration avant de poser leur candidature à un tel poste. Elles conservent toutefois leur droit de vote pour l'élection.</p>	<p>5.4.2.3 Les membres du comité d'élection ne sont éligibles à aucun poste du conseil d'administration et de l'exécutif à moins de remettre leur démission par écrit au conseil d'administration avant de poser leur candidature à un tel poste. Elles conservent toutefois leur droit de vote pour l'élection.</p>	Idem
<p>5.7 ÉLECTIONS DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF ET DES ADMINISTRATRICES SUR LES POSTES RÉSERVÉS 5.7.1 Les cinq (5) membres de l'exécutif et les deux (2) administratrices sur les postes réservés sont élues par l'ensemble des membres présentes à l'assemblée générale. 5.7.2 Toute membre individuelle ou déléguée de membre associative est éligible à ces postes, indépendamment de</p>	<p>5.7 ÉLECTIONS DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF AUX POSTES AVEC MANDATS SPÉCIFIQUES ET DES ADMINISTRATRICES SUR LES AUX POSTES RÉSERVÉS 5.7.1 Les cinq (5) membres de l'exécutif administratrices avec des mandats spécifiques et les deux (2) administratrices sur les postes réservés sont élues par l'ensemble des membres présentes à l'assemblée générale. 5.7.2</p>	Concordance avec les changements liés à l'exécutif.

sa qualité.	Toute membre individuelle ou déléguée de membre associative est éligible à ces postes, indépendamment de sa qualité.	
	<p>6.5 Comité relations de travail</p> <p>Le comité de relations de travail est composé de 2 administratrices et 2 représentantes des travailleuses.</p> <p>Son mandat inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les révisions et l'interprétation des contrats de travail; -l'élaboration de politiques de gestion des ressources humaines, incluant les politiques d'évaluation et d'embauche; -la résolution de conflits liés aux relations de travail; -tout autre mandat délégué par le conseil d'administration <p>Les travailleuses ont droit d'avoir recours à une ressource externe pour soutenir leur participation au comité.</p> <p>Le comité est redevable au conseil d'administration, qui entérine ses décisions.</p>	Des comités de relations de travail ad hoc ont été utilisés couramment pour ces tâches. La création d'un comité permanent vient officialiser la structure actuelle du comité. Sa présence dans les statuts et règlements assure une stabilité pour l'équipe de travail.